

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 16 février 2023

### **INFLUENZA AVIAIRE : Zone de contrôle temporaire étendue à toutes les communes du département**

Depuis fin janvier, le virus de l'influenza aviaire a été détecté dans la faune sauvage notamment sur des mouettes rieuses, en différents points de la région Grand Est.

Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Le 30 janvier, la découverte du cadavre d'une mouette infectée à Strasbourg (Neudorf) a conduit la préfète du Bas-Rhin à prendre un arrêté visant à prévenir l'apparition de cette maladie dans les élevages et une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km a été déterminée.

**Cette circulation n'étant plus circonscrite à un périmètre restreint et afin d'assurer la meilleure protection des élevages de volailles du département, la préfète du Bas-Rhin a décidé d'étendre la zone contrôle de temporaire à l'ensemble des communes du département. (arrêté préfectoral disponible sur : <https://bit.ly/3lzi3QZ> )**

Ainsi, dans toutes les communes, les mesures destinées à protéger les élevages de volailles et d'oiseaux captifs sont obligatoires. Les oiseaux domestiques doivent être mis à l'abri de tout contact avec la faune sauvage, faire l'objet d'une surveillance attentive et des analyses de laboratoire effectuées en cas de mortalité. L'utilisation d'appelants au gibier d'eau et les lâchers de gibier à plumes sont réglementés.

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

### Règles de sécurité

La préfecture du Bas-Rhin rappelle qu'il est interdit, en tout temps et en tous lieux, de ramasser des oiseaux sauvages vivants ou morts et de les transporter.

**Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages.** Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.**

Les oiseaux morts ou malades doivent être signalés en mairie pour permettre aux services de l'État d'intervenir.

### Durée des mesures

La zone de contrôle temporaire pourra être levée lorsqu'il ne sera plus constaté de nouveau cas dans la faune sauvage et si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations.

**RAPPEL :** La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

### **Contact presse**

Service de la Communication Interministérielle  
Tel : 06 45 53 26 70  
Mail : [servicecommunication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:servicecommunication@bas-rhin.gouv.fr)